

**DELIBERATION n° 15 - 2018**

En date du 10 Avril 2018

Portant sur le vote des taux 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 10 Avril 2018 à 20H00 selon convocation en date du 04 Avril 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Sébastien PEAUDECERF étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.  
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, SANCHEZ Marie Hélène, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

THIBAUD-GUILLON Claude pouvoir à PAGE Stéphane

GAILLARD André pouvoir à SIMON Patrick

**Absent excusé :**

LACORRE Séverine, VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

**VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018**

Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2018,

Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- de ne pas augmenter les taux pour 2018 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de fixer le taux des trois taxes pour l'année 2018 comme suit :

1. Taxe d'habitation 11,64 %
2. Taxe Foncier Bâti 14,46 %
3. Taxe Foncier Non Bâti 82,44 %



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 10 Avril 2018

Pour le Maire le 1<sup>er</sup> adjoint,



**Philippe Henry**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le .....

Transmis en préfecture le 11 Avr 2018